Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 027-200077329-20261013-DEC_0402_2026-AU

DEC_0402_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION SALLE D'ARMES "BLEUE" ET "ROUGE" DE JANVIER 2027 À DÉCEMBRE 2027 POINT PERMIS PRÉVENTION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Nicolas DEBEUGNY, représentant de POINT PERMIS PRÉVENTION, à utiliser la salle d'Armes « bleue » et « rouge » de janvier 2027 à décembre 2027 en vue d'accueillir : des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue » et « rouge », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec POINT PERMIS PRÉVENTION, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue » et « rouge »,
La présente location sera facturée mensuellement suivant planning défini à l'article 5 du présent contrat payable entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP